



Compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à onze heures dix minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cravotta Maryse, Doyelle Didier, Flouret Méjean Julie, Joseph Camille, Meurtin René.

Excusés : Vignes Camille, Cébérie Françoise ayant donné pouvoir à Flouret Méjean Julie, Delaunay François ayant donné pouvoir à Aubert Jean-Pierre, Legendre Romain ayant donné pouvoir à Meurtin René.

Secrétaire de séance élue : Flouret Méjean Julie

Délibération examinée n°2025-058 : « eau potable – rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2024) » PRIS ACTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du développement Durable,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2025_04_23 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2024 de l'eau potable lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service d'eau potable, joint à la présente délibération.

Le rapport fait apparaître une amélioration du rendement de l'eau potable approchant maintenant les 50% sur le secteur Concoules-Sénechas, ceci concerne l'année 2024, nous nous attendons à un rendement encore supérieur suite aux travaux 2025.

Le rapport indique que le prix de l'eau à Sénechas est dans la moyenne basse du prix de l'eau sur l'agglomération.

Délibération examinée n°2025-059 : « assainissement collectif – rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2024) » PRIS ACTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_22 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

Délibération examinée n°2025-060 : « assainissement non collectif – rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2023) » PRIS ACTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_21 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif, joint à la présente délibération.

Délibération examinée n°2025-061 : « plan de financement achat de matériel professionnel de cuisine » APPROUVÉE

Considérant les devis estimatifs obtenus pour l'équipement professionnel fixe,

Considérant que l'Article L1111-10 impose une participation minimale du maître d'ouvrage à la hauteur de 20%

Considérant la délibération 2025-047 en date du 4 août 2025,

Suite un une modifications du plan de cuisine, monsieur l'adjoint présente les devis à jours.

Monsieur le maire propose d'accepter l'offre de l'entreprise Mayol-Bordarier dont le devis s'arrête à 38 880 € HT,

A l'unanimité, le conseil municipal de Sénechas

- 1- Adopter la modification du projet et le nouveau devis établi pour un montant de 38 880 € HT (Achat d'équipement professionnel).
- 2- Solliciter les différents acteurs publics pour les montants indiqués dans le tableau annexé afin qu'il soit octroyé une aide financière à la commune de Sénechas pour le projet.
- 3- Valider le plan de financement arrêté comme suit :

Dépenses HT

Matériel fixe de cuisine	38 880,00 €	ANCT (Agencement des locaux)	19 440,00 €	50,0%
		EPCI fond de concours	9 720 €	25,0%
		Total subventions	29 160 €	75,0%
		Autofinancement commune	9 720 €	25,0%
Total Dépenses	38 880,00 €	Total recettes	38 880,00 €	100,0%

- 4- Autoriser Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint assurant la suppléance, à signer toutes les pièces relatives dans ce dossier.

Délibération examinée n°2025-062 : « subvention comité 30 sécurité routière » REJETEE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention au titre de l'exercice 2026 du comité du Gard de l'Association Prévention Routière.

Considérant les bilans moraux et financiers, ainsi que le rapport d'activité présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, n'accorde pas de subvention au comité du Gard de l'association Prévention Routière.

Délibération examinée n°2025-063 : « subvention voyage scolaire en Espagne – collège de la Régordane » APPROUVÉE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention pour le voyage en Espagne organisé par le collège de Génolhac et dont 3 enfants sénéchassois doivent faire partie.

Après discussion des conseillers, un élu propose une subvention de 100€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9(6+3) voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, accorde une subvention de 100 € par élève concerné domicilié sur la commune pour ce voyage.

Soit une subvention totale pour 3 élèves de 300 €.

Délibération examinée n°2025-064 : « subvention société du Sou des écoles de Génolhac » APPROUVÉE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de fonctionnement pour l'association de la société du Sou des écoles de Génolhac.

Considérant le bilan financier de l'association présenté, qui expose un léger déficit pour la période scolaire 2024-2025,

Considérant que ce déficit intervient malgré un certain nombre d'activités mises en place pour équilibrer les recettes-dépenses,

Considérant l'impact de cette association sur le lien social et notamment sur les 11 élèves Sénéchasois,

Monsieur le maire indique que la demande de l'association s'élève à 25 € par enfant Sénéchasois scolarisé à Génolhac soit 275 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de subvention pour 25€ par enfant soit un total de 275 €.

Délibération examinée n°2025-065 : « cotisation permettant de financer l'opération d'autoconsommation collective et citoyenne CEVEnRGIE démarches énergétiques citoyennes des Hautes Vallées Cévenoles » APPROUVÉE

L'opération CEVEnRGIE a été lancée à l'initiative de la commune de Saint-Michel-de-Dèze (48), lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt de la Région Occitanie sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens ». Le projet, désormais porté par la SAS Cévennes Durables auprès de la Région Occitanie, est orienté sur deux axes : un développement local des réseaux de chaleur intégrant des citoyens et la création d'un grand projet d'autoconsommation collective (ACC) d'énergie photovoltaïque citoyenne.

Dans le cadre de ce projet, la Région Occitanie apporte un financement de 50 %, le Parc National des Cévennes 2,5% et les fonds Leader pour la Lozère 15%. Les 32,5 % restants ne peuvent être financés seuls par la SAS Cévennes Durables, dont les citoyens bénévoles donnent de leur temps pour soutenir le projet.

Afin de pouvoir finaliser le financement de cette opération, les communes qui vont bénéficier notamment d'études, des réunions d'information, d'animations liées à cette opération, sont invitées à payer une cotisation de 750€. Ce paiement peut être effectué en une fois ou échelonné sur trois ans.

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, engagé dans la démarche Agenda 2030 des objectifs de développement durable de l'ONU, a la volonté d'amplifier la production locale d'énergies renouvelables. Il apportera son appui technique et logistique à la SAS.

Considérant que l'objectif est d'assurer une production d'énergie locale, à un prix stable et connu à l'avance, en y associant les citoyens et en tissant davantage de lien local tout en éduquant à la sobriété énergétique.

Considérant que les communes qui s'associent à ce projet pourraient bénéficier d'un soutien de la Région Occitanie et des partenaires du projet pour les études techniques nécessaires sur le territoire communal.

Considérant que la SAS Cévennes Durables apportera un soutien à la commune en matière de conseil, d'information de la population et d'animation du projet.

Vu la délibération 2024-030 en date du 26 juin 2024 approuvant le projet

Le conseil municipal de Sénéchas réuni le 17 décembre 2025, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Rappelle que monsieur DOYELLE Didié est désigné élu référent du projet d'autoconsommation collective citoyenne pour la commune.

- Approuve la cotisation de 750€ payable en une fois à la SAS Cévennes Durables

Délibération examinée n°2025-066 : « location d'un logement situé 228 route de la Cèze » REJETEE

Suite à l'avis publié après le dernier conseil regardant la disponibilité du logement 228 route de la Cèze,

Monsieur le premier adjoint, en charge du budget, présente le dossier d'un candidat, demandant l'avis du conseil.

S'en suit une discussion.

Considérant les revenus présentés par le candidat,

Considérant que le candidat n'a à ce jour présenté aucune caution solidaire,

Considérant qu'un bail d'habitation conclu par bailleur personne morale et commune doit avoir une durée au moins égale à 6 ans,

Considérant qu'en l'état l'acceptation de la location présente un risque assez prononcé et pour la commune et pour le candidat,

Le conseil, par 9(6+3) voix contre, 0 voix pour et 0 abstentions :

- Rejette cette candidature,
- Charge monsieur le maire de continué la recherche de locataire,

Délibération examinée n°2025-067 : « Salle de Martinenches : proposition de location à un ostéopathe » APPROUVÉE

Suite à la discussion étant intervenue en question diverse lors du dernier conseil, Monsieur le maire rappelle que la salle municipale de Martinenches n'est plus utilisée depuis plusieurs années.

Considérant les différents projets envisagés pour cette salle qui n'ont pas pu donner suite,

Considérant les discussions avec monsieur Tournemille, Ostéopathe récemment ayant installé sa résidence secondaire sur la commune,

Après visite de la salle,

Monsieur le premier adjoint expose la proposition de loyer cette salle à monsieur Tournemille afin de lui permettre de l'utilise pour son activité.

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve ce projet,
- Charge monsieur le maire ou son représentant de négocier un bail professionnel avec monsieur Tournemille Jérôme,
- Indique qu'il impose les conditions suivantes :
 - Loyer équivalent à 50€/mois
 - Le locataire prendra en charge les abonnements d'eau et d'électricité

Délibération examinée n°2025-068 : « Commission sentier - Signalétique » APPROUVÉE

Monsieur l'adjoint en charge des travaux présente l'avancement du projet de sentiers communaux, il expose au conseil son estimation du cout de création des panneaux de signalétique nécessaire pour les sentiers mis ne place.

Il estime l'opération à un total de 1 154,75 € HT soit 1 385,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte le projet exposé de création de signalétique pour les sentiers communaux créés par la commission des sentiers communaux,
- Indique que monsieur le maire est déjà compétant pour les sommes exposées

La séance est levée à 12h10